

DÉLIBÉRATION N°DL20230159 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN TERRITORIAL DANS L'EMPLOI DE CONSEILLER DE PRÉVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE L'HORME

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Dans le cadre de la collaboration de la commune avec les autres communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG), il est envisagé de mettre à disposition pour une durée maximale de 100 heures par an un agent auprès de la commune de l'Horme pour assurer les fonctions de conseiller de prévention.

Le statut général des fonctionnaires de L'État et des collectivités territoriales (titre III portant dispositions diverses à la fonction publique territoriale) fixe les conditions selon lesquelles les agents sont susceptibles d'être mis à disposition d'organismes d'intérêt général.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en vertu du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la collectivité a l'obligation de se faire rembourser par la commune de l'Horme la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions correspondantes.

Conformément à l'article L.512-12 du code général de la fonction publique, l'assemblée municipale doit être informée des mesures envisagées.

L'agent ainsi mis à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DÉCIDE :

- **de prendre acte** de la mise à disposition du personnel précité auprès de la commune de L'HORME, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024,

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023